

CHRISTIANE KLAPISCH-ZUBER

**Les acteurs politiques
de la Florence communale
(1350-1430)**

A stampa in

Florence et la Toscane XIVe-XIXe siècles. Les dynamiques d'un État italien, sous la direction de
Jean Boutier, Sandro Landi, Olivier Rouchon, Rennes 2004, pp. 217-239.

Distribuito in formato digitale da
«Storia di Firenze. Il portale per la storia della città»
<<http://www.storiadifirenze.org>>

Les acteurs politiques de la Florence communale (1350-1430)

Christiane Klapisch-Zuber

L'historiographie récente, anglophone surtout, mais aussi italienne, parle couramment de « l'oligarchie florentine¹ », de « la classe politique² », de « la classe dirigeante » (*the ruling class*), de « la classe occupant les offices » (*the officeholding class*), sans qu'il soit toujours aisé de saisir les fondements de ces désignations³. Elle a distingué, de façon plus restrictive, au sein du groupe de ces acteurs politiques, des cercles ou des niveaux d'engagement : un *ruling group* ou *reggimento*, d'abord, terme aux contours assez flous mais fort utilisé par les contemporains qui tendaient à le réserver aux citoyens membres des trois collèges gouvernementaux⁴, et un cercle encore plus restreint, le *inner circle* des hommes tenant les leviers du pouvoir de façon plus informelle.

Qu'entendra-t-on donc ici par « acteurs politiques » ? Acceptons pour l'instant d'y inclure l'ensemble large des Florentins impliqués dans la décision politique, ou ayant la responsabilité de l'administration de la police,

-
1. A. Molho, « The Florentine Oligarchy and the Balie of the Late Trecento », *Speculum*, XLIII, 1968, p. 23-51, en part. p. 26-28, et « Politics and the Ruling Class in Early Renaissance Florence », *Nuova rivista storica*, LII, 1968, p. 407 ; « *the ruling class* », « *the ruling class's inner circle* », dans L. De Angelis, « Territorial Offices and Officeholders », in W. J. Connell, A. Zorzi, eds, *Florentine Tuscany. Structures and Practices of Power*, Cambridge, 2000, p. 165-182, en part. p. 168.
 2. L. Martines, *Lawyers and Statecraft in Renaissance Florence*, Princeton, 1968, p. 385-389.
 3. D. Herlihy, « The rulers of Florence, 1282-1530 », in A. Molho, K. Raaflaub, J. Emlen, eds, *City States in Classical Antiquity and Medieval Italy*, Ann Arbor, 1991, p. 197-221 (cit. p. 203).
 4. D. Kent, « The Florentine Reggimento in the Fifteenth Century », *Renaissance Quarterly*, XXVIII, 1975, p. 575-638 ; *The Rise of the Medici. Faction in Florence, 1426-1434*, Oxford, 1978, p. 107 ; G. Brucker, *The Civic World of Early Renaissance Florence*, Princeton, 1977, p. 252-254.

de la justice et de l'économie dans la ville et son territoire. Mon premier propos sera, à partir de la littérature existante, d'en dessiner les contours et apprécier les volumes. Personne, toutefois, ne s'est beaucoup intéressé aux participations marginales à cette vie politique et administrative. Au premier rang desquelles, celle des magnats, une catégorie de citoyens qualifiés plus tard de « nobles », redoutés à la fin du xiii^e siècle pour leur violence, que des lois d'exception, encore en vigueur dans les premières décennies du xv^e siècle, se donnèrent pour tâche de contrôler. Cela se fit surtout par leur éloignement des postes de direction dans les corporations – les *Arti* –, et du gouvernement. Or la période où leur marginalité politique est la mieux documentée, sous le régime dit des oligarques (1382-1434), est aussi celle où, d'une part, leur spécificité sociale est de plus en plus mise en doute ou récusée et où les processus de leur « acculturation » et de leur intégration dans la classe dirigeante sont les plus voyants, et, d'autre part, où la classe dirigeante florentine se transforme profondément. Existe-t-il un lien entre ces deux évolutions ? Sur quels rouages l'engagement des magnats impliqués dans la vie politique a-t-il porté ? Ces problèmes seront abordés dans la seconde partie du chapitre.

Postes et personnel politiques

Les mécanismes électoraux assurant la présence de citoyens florentins aux nombreux offices (*uffici*) requis par la gestion des affaires publiques ont pu varier durant la période considérée, mais leur principe est resté inchangé. Je n'en rappellerai que les très grandes lignes⁵. À partir de listes de noms (*recate*) établies selon diverses procédures dans leur quartier ou gonfalon d'appartenance, les autorités compétentes, dont la composition a également pu varier, sélectionnaient au cours de ce qu'on appelait les scrutins (*squittini*) ceux dont les noms seraient mis dans les bourses appropriées, distinguées selon les offices à pourvoir (*imborsati*). C'est de ces bourses qu'étaient enfin tirés au sort (*tratti*) les noms de ceux qui recevraient effectivement la charge mise en jeu. Certains de ces noms pouvaient être récusés pour diverses raisons occasionnelles, que je rappellerai plus loin, ou déchirés si les qualités requises étaient contestées. Le magnifique fonds des *Tratte*, où sont conservées les traces de cette multiforme activité du choix des responsables communaux, n'a pour la période antérieure à 1343, et même pour celle qui précède les *Ciampi* (1378), que partiellement survécu. Mais à dater du régime dit des oligarques (1382), il est resté des enregistrements homogènes des habilitations et des tirages au sort. C'est

5. Voir aussi ici-même la contribution d'I. Taddei, qui développe divers aspects du système institutionnel et électoral vers la fin du xiv^e siècle.

aussi sur cette période que l'historiographie politique de la période communale florentine s'est concentrée et a jeté la lumière la plus claire.

Estimations

La présence de conseils *ad hoc* et de commissions plus ou moins temporaires (*balie*) appelant, en dehors des mécanismes électoraux ordinaires, des notables éminents à siéger à des postes de responsabilité importants, et l'absence d'études chiffrées portant sur l'ensemble du personnel politique florentin rendent toutefois assez incertaine l'estimation de la participation effective des citoyens à la chose publique et celle du volume de ce qu'on appellera provisoirement la classe politique active. Le premier pas consiste à estimer le nombre de postes offerts aux citoyens habilités à les postuler, le second à voir combien étaient en effet habilités à le faire, le troisième, à partir de quel ensemble de citoyens ces qualifications étaient décidées. Ces différentes étapes n'ont pas toujours été clairement distinguées, ce qui a pu entraîner confusions et méprises sur les volumes correspondants de citoyens. La clarification de ces incertitudes devrait pourtant permettre d'envisager une deuxième série de problèmes concernant les évolutions dans le long terme, c'est-à-dire durant le siècle 1340-1430.

Le moins malaisé à appréhender est l'exécutif, composé des « Trois Majeurs », c'est-à-dire de trois collèges : les Prieurs d'abord, qui sont huit dans notre période, et le Gonfalonier de justice, en charge pendant deux mois seulement, et formant le groupe d'hommes désigné comme la « Seigneurie » ; les Douze Bonshommes, en place pendant quatre mois ; les seize Gonfaloniers de compagnies pendant trois mois. La rotation rapide de ces 37 postes offrait ainsi chaque année 150 possibilités de prendre part aux décisions politiques suprêmes⁶.

Les deux conseils hérités des xiii^e-xiv^e siècles, celui du podestat et celui du capitaine du peuple, constituaient l'appareil législatif, et les propositions de loi émanant du gouvernement devaient obligatoirement passer devant eux et être acceptées par tous les deux pour devenir définitives. Le premier, plus tard appelé conseil de la commune, comprit après la Peste noire environ 200 personnes et des magnats dans des proportions variables selon la période⁷ ; le second, désigné comme conseil du peuple dans notre période et comptant autour de 300 membres, excluait ces derniers pour ne se composer que de populaires. Renouvelés tous les quatre mois depuis 1366, ils mobilisaient donc théoriquement près de 1 500 personnes chaque année, mais les mêmes hommes pouvaient siéger plus d'une fois dans une même année. Après 1411, un conseil des Deux-Cents, choisi par la

6. D. Herlihy, « Rulers of Florence », *op. cit.*, p. 198.

7. G. Brucker, *Florentine Politics and Society. 1343-1378*, Princeton, 1962, p. 61.

Seigneurie et les collègues selon des critères plus exclusifs parmi les seuls citoyens éligibles aux Trois Majeurs et mis en place pour six mois, vint s'ajouter aux deux conseils traditionnels. Les votes de ce « sénat », compétent dans toutes les plus hautes affaires diplomatiques et militaires, devaient précéder, comme de façon générale ceux de la Seigneurie et des collègues, les décisions des deux autres conseils pour toutes les affaires importantes en ces matières⁸.

À côté de l'exécutif et du législatif responsables de l'élaboration d'une politique, une foule d'offices s'appliquaient à leur mise en œuvre. On distinguait entre offices *intrinseci* ou *di dentro* – c'est-à-dire sis à Florence, que leurs fonctions fussent judiciaires, politiques ou d'administration générale – et offices *estrinseci* ou *di fuori*, voués à l'administration directe du territoire. L'estimation du total des postes de responsabilité qu'ils offraient s'avère fluctuante dans l'historiographie courante, et d'abord parce que leur nombre a varié pendant notre période.

En effet, sous le régime des oligarques (1382-1434), furent créées de nouvelles juridictions ou administrations centrales, telles que les *Otto di guardia* chargés de la surveillance politique et de l'ordre public (1378), les *Dieci di balia* dont les fonctions principales concernaient les affaires militaires (1384), l'*Ufficio dell'Onestà* contrôlant la prostitution (1403), les *Cinque del contado e del distretto* veillant sur l'administration financière et fiscale du territoire (1420), les *Conservatori delle leggi* passant au crible les qualifications et l'activité des officiers publics (1429), les *Ufficiali di notte* encadrant la « sodomie » (1432)⁹... Ainsi se resserra le contrôle politique sur les activités des citoyens florentins et de leurs sujets ; et, dans ce qu'on a appelé « l'offensive moralisatrice » de la classe dirigeante, les activités encadrées par les autorités politiques ne relevèrent plus seulement de la vie politique, économique et sociale, elles touchèrent aussi aux comportements individuels et intimes et à la sexualité¹⁰.

Les compétences des nouveaux magistrats chevauchèrent souvent ou croisèrent celles des tribunaux plus anciens, dont étaient responsables des recteurs étrangers (selon le principe reçu de la tradition communale voulant que « des citoyens ne doivent pas condamner des citoyens¹¹ »). Les cours de ces magistrats : le Podestat, le Capitaine du peuple et l'Exécuteur des Ordonnances de justice, ne furent toutefois ni totalement supplantées ni éliminées durant cette période, puisque celle de l'Exécuteur ne disparut qu'en 1435, immédiatement après le retour d'exil de Cosimo. Le *Giudice*

8. L. Martines, *op. cit.*, p. 194.

9. Voir sur certains de ces offices la contribution d'I. Chabot.

10. A. Zorzi, « L'amministrazione della giustizia penale nella repubblica fiorentina. Aspetti e problemi », *Archivio storico italiano*, CXLV, 1987 ; rééd. Florence, 1988, p. 56-63.

11. *Ibid.*, p. 40.

degli appelli, en revanche, une prolongation des pouvoirs de justice appartenant à la Seigneurie, disparut en 1412 au profit des *Otto di guardia* qui étaient également liés de près à celle-ci. Au total, les offices *di dentro*, deux ou trois dizaines au maximum selon la période, soumis à tirage au sort ou à élection, requéraient les compétences de deux bonnes centaines d'hommes pour chacun de leurs mandats, et, du fait qu'ils étaient pour la plupart renouvelables tous les quatre à six mois, de deux à trois fois plus d'individus chaque année.

En ce qui concerne les offices *di fuori*, on assiste pendant la période 1380-1430 à une évidente augmentation des postes de responsabilité ouverts aux citoyens dans l'administration du territoire. Elle est liée à l'élargissement du *dominio* florentin dans les dernières décennies du xiv^e siècle et les premières du xv^e, puisque Florence annexe, avec leurs territoires respectifs, Prato et Pistoia avant le milieu du xiv^e siècle, Arezzo en 1384, Pise en 1406, Cortona en 1411, Livourne en 1421, pour ne citer que quelques-unes des plus importantes avancées de l'hégémonie florentine sur la Toscane¹².

C'est dans ce contexte général que le nombre des postes principaux de l'administration territoriale (*uffici estrinseci*) – vicaires, capitaines et podestats de différents grades – s'établit autour de 80 avant 1406 et, d'après les statuts de 1415 et les *Tratte*, à plus d'une centaine, nombre qui *grosso modo* caractérise les premières décennies du xv^e siècle mais qui sera réduit vers le milieu du siècle¹³. De fait, on estime à un doublement des postes d'administration extérieure l'accroissement survenu depuis les années 1370 et avant 1430¹⁴. Enfin, il faut leur ajouter les châtelannies, près d'une soixantaine pourvues avant 1406, 72 ensuite¹⁵. Pour les familles appauvries ou temporairement dans la gêne – pères ou frères devant marier une fille, ou

12. Voir sur cette expansion la contribution de C. de La Roncière.

13. Buonaccorso Pitti dénombre, en 1417, 113 vicaires, capitaines et podestats; «Ricordi», in *Mercanti scrittori*, éd. par V. Branca, Milan, 1986, p. 473-475. Conservées à l'Archivio di Stato de Florence (désormais ASF), les *Tratte* 982 (1385-1406), 983 (1406-1418) et 984 (1418-1456) énumèrent pour les offices *estrinseci* 78 capitanats, vicariats et podestariats pour la première période, 119 et 117 pour les suivantes (avant 1434). A. Molho, «The Florentine Oligarchy», *op. cit.*, p. 27 (note), citant *Tratte* 65, totalise cependant 162 vicaires, capitaines et podestats, auxquels s'ajouteraient 72 *castellani*.

14. G. Chittolini, «La formazione dello Stato regionale e le istituzioni del contado: ricerche sull'ordinamento territoriale del dominio fiorentino agli inizi del secolo xv», in Id., *La formazione dello Stato regionale*, Turin, 1979, p. 292-352; G. Guidi, *Il governo della città-repubblica di Firenze del primo Quattrocento*, Florence, 1981, t. III; L. Martines, *op. cit.*, p. 220-245; A. Zorzi, «The Florentines and their Public Offices in the Early Fifteenth Century: Competition, Abuses of Power and Unlawful Acts», in E. Muir, G. Ruggiero, eds, *History from Crime*, Baltimore-Londres, 1994, p. 110-134, en part. p. 118.

15. ASF, *Tratte* 982 (1385-1406) énumère 57 châtelannies. Cf. L. De Angelis, *op. cit.*, p. 171. Les *Statuta populi et communis Florentiae publica auctoritate collecta castigata et praeposita anno salutis Mccccxv* (désormais *Statuts* 1415), l. V, tractatus II, rubr. 172, Friburgi apud Michaellem Kluch [mais Florence, Cambiagi], s.d. [mais 1777-1781], en notent 135.

chargés de famille, ou ruinés par leurs charges fiscales –, un poste de podestat ou de châtelain offrait une porte de sortie honorable, et nombreuses sont les requêtes demandant la nomination à un tel office que des citoyens présentaient au gouvernement et aux conseils. Si ceux-ci se montraient compréhensifs, la nomination permettait d'éviter un tirage au sort aléatoire et d'être désigné (*electus*) à un *ufficio estrinseco* pour six mois ou davantage sans passer par les qualifications ordinaires.

Il va sans dire que tous ces *ufficiali* dirigeaient des bureaux ou étaient accompagnés de *famiglie* composées de notaires, de juges, de serviteurs et messagers ou d'hommes d'armes qui offraient des postes d'exécution à une foule de personnages subordonnés ; certains étaient considérés comme des *uffici* sans pourtant entrer dans le *cursus honorum* de la classe politique.

Si l'on essaie de totaliser les *uffici* à remplir *annuellement*, on arrive à un total considérable, autour de 2 200 postes¹⁶. Mais, comme on l'a déjà remarqué à propos des membres des conseils législatifs, beaucoup d'*ufficiali* participaient au fil de l'an à plusieurs magistratures ou législatures. Malheureusement le compte n'a été tenté de façon systématique ni pour les offices ni pour les hommes qui les occupaient, et cette ignorance introduit une bonne dose d'incertitude dans l'évaluation de la masse des citoyens réellement actifs.

Incapacités partielles ou temporaires

De fait, non seulement ceux des citoyens florentins qui étaient habilités à prendre part à la chose publique étaient soumis à des restrictions temporaires, ou *divieti*, qui retardaient ou interdisaient leur emploi au service de la commune, mais beaucoup étaient écartés complètement ou partiellement du pouvoir.

Des incapacités temporaires, ou *divieti*, limitaient en effet l'accès aux tirages au sort qui pourvoyaient aux *uffici*, ou remettaient en cause les tirages en cours. Un citoyen inscrit au *specchio (speculum)*, c'est-à-dire débiteur de la commune pour ses impôts, ou n'ayant pas encore atteint l'âge requis, ou parent trop proche d'un autre magistrat dans le même office ou s'y succédant à lui-même, ou déjà « tiré » (*tratto*) pour un autre office, etc., était écarté lorsque son nom était extrait des bourses. De très nombreuses mesures interdisaient en outre à un citoyen ou aux membres d'un même lignage d'occuper certains offices déterminés en même temps. Un délai spécifique empêchait le même citoyen d'occuper le même poste d'affilée, autrement dit de se succéder à lui-même dans la même fonction.

16. Soit 150 pour les Trois Majeurs, 1 500 pour les deux conseils (sans compter le conseil des 200 après 1411), 200 très approximativement pour les *uffici di dentro*, autour de 300 pour les *uffici di fuori*. La totalisation exacte n'a jamais été présentée.

Plus fondamentales étaient les causes d'exclusion permanente, non plus *ad hominem* mais en raison de l'appartenance sociale du citoyen. Plusieurs distinctions capitales jouaient pour écarter de façon définitive, au moins de certains offices, différentes catégories de citoyens. D'abord, le régime florentin se proclamait guelfe, et tous ceux dont les familles étaient de tradition gibeline ou qui étaient soupçonnés de gibelinisme étaient tenus à l'écart de la politique et de l'administration actives. D'autre part, ceux, tout guelfes qu'ils fussent, qui ne faisaient pas partie du *popolo* dans son sens politique, mais qui n'en étaient pas moins des citoyens membres de la Commune, les « magnats » ou « Grands » dont les familles avaient été nommément désignées à la fin du xiii^e siècle et figuraient sur une liste incluse dans les statuts florentins, étaient exclus des offices suprêmes, c'est-à-dire des Trois Majeurs, et n'avaient accès que dans des proportions limitées à certaines magistratures ainsi qu'au conseil de la commune.

Enfin, au sein même du *popolo*, on distinguait entre citoyens potentiellement actifs et citoyens sans droits politiques. Ces derniers se confondaient en gros avec les travailleurs *sottoposti* des corporations, ou *Arti*. Parmi eux, les *Ciampi* qui se soulevèrent à l'été 1378, travailleurs salariés méprisés de l'Art de la laine, constituaient le groupe numériquement le plus nombreux ; ils revendiquèrent violemment un statut politique qui leur fit place dans les institutions centrales et ils obtinrent la création d'arts spécifiques, mais leur victoire fut de courte durée. Car, outre diverses conditions (légitimité, âge, résidence, obligations fiscales, orthodoxie guelfe), il fallait être membre à plein titre d'une corporation pour être inclus dans la vie publique. Or une autre distinction, qui reconnaissait la hiérarchie entre les arts, pondérait la participation de leurs membres aux offices. La part accordée aux quatorze arts mineurs, artisans et petits commerçants au détail, ne cessa de varier dans la seconde moitié du xiv^e siècle et définit le caractère plus ou moins « populaire » du régime. Mais, en règle générale, les arts mineurs n'obtinrent pas de façon durable de rapport équitable avec les membres des sept arts majeurs et la majorité ou la parité, très temporairement acquises dans les régimes populaires de 1344-1349 et de 1378-1382, c'est-à-dire dans les périodes suivant respectivement l'expulsion du duc d'Athènes et le tumulte des *Ciampi*, fut abolie dès le retour au pouvoir de l'oligarchie ; leur représentation au gouvernement et même au sein des différentes magistratures resta dès lors constamment minoritaire.

Le reggimento

Ces distinctions déterminent-elles ce que les historiens désignent soit comme la classe dirigeante, soit comme le *reggimento*?

En nombres absolus, les estimations globales les plus courantes des élites ou du personnel politique tournent vers 1390-1400 autour de 2000-

2500 personnes. Ces estimations, toutefois, ne sont pas établies sur des données homogènes. Elles se fondent essentiellement sur l'évaluation du nombre, le mieux étudié à l'échelle de la cité entière, des Florentins habités à occuper les magistratures suprêmes (Trois Majeurs), tels que les livrent les scrutins survivants (en particulier les *squittini* de 1382, 1391, 1411 et 1433, connus depuis leur publication au xviii^e siècle¹⁷), mais aussi sur des estimations beaucoup plus floues des offices *di dentro* et *di fuori* et des deux conseils législatifs qui semblent tenir compte des postes à pourvoir, comme je l'ai fait plus haut, mélangeant donc le nombre de ceux-ci à celui des qualifications individuelles résultant de *squittini* spécifiques¹⁸. Gene Brucker a justement souligné que le terme *reggimento* était utilisé par les contemporains pour désigner les hommes qualifiés pour les Trois Majeurs, mais qu'il pouvait aussi être entendu dans un sens large, comme l'ensemble de ceux qui, à un moment donné, étaient qualifiés pour occuper effectivement un office (*imborsati*)¹⁹. En tenant compte du fait qu'environ 70 % des citoyens qualifiés pour les conseils avaient été aux mêmes dates, à savoir 1382 et 1411, qualifiés pour la Seigneurie, il en concluait que le nombre des tenants d'un office (*officeholders*) ne devait pas être bien supérieur à celui des citoyens qualifiés pour les Trois Majeurs, ramenant de la sorte à un millier ou 1 200 personnes le groupe des citoyens de la classe politique alors que ses collègues, selon lui, situaient à près de 3 000 les postes à pourvoir chaque année²⁰. Ainsi, tout en partant des mêmes données qu'eux, en particulier des chiffres comptabilisés par Dale Kent en 1975 pour la Seigneurie, Gene Brucker semblait lui aussi ne pas prendre en compte les qualifications spécifiques aux offices *di dentro* et *di fuori*, et considérer plutôt les postes à pourvoir et leurs *officeholders*; mais c'était pour aboutir à un volume humain deux fois moindre comme celui qui définissait le *reggimento*.

Si l'on connaît mal le résultat des scrutins aux offices autres que la Seigneurie, toute étude d'ensemble de la distribution et de l'éventuelle concentration des offices ne peut donc se fonder actuellement que sur les qualifications à celle-ci. Entre 1382 et 1433, le nombre des Florentins qualifiés pour le gouvernement a varié entre 600-700 et 2 000 *imborsati*²¹. Si le nombre des qualifiés s'était élevé après 1360 jusqu'à 526²², les possibilités

17. I. di San Luigi, ed., *Delizie degli eruditi toscani*, Florence, 1784, XIV, p. 125-260.

18. A. Molho, «The Florentine oligarchy», *op. cit.*, p. 27; L. Martines, *op. cit.*, p. 388.

19. G. Brucker, *The Civic World*, *op. cit.*, p. 253-254.

20. *Ibid.*, p. 253 et n. 28.

21. Environ 860 en 1382 (750 pour 14 des 16 gonfalons, ce qui amène D. Kent, «The Florentine *reggimento*», *op. cit.*, à proposer ce chiffre corrigé de 860); 677 en 1391 et 619 en 1393, 1 069 en 1411, 2 084 en 1433 (pour ce dernier chiffre, D. Kent, *The Rise of the Medici*, *op. cit.*, p. 107 et n. 13).

22. Voir *infra*, note 24.

de participer à la vie politique à son plus haut niveau augmentèrent donc très nettement en 1382, elles s'affaiblèrent quelque peu dans les années 1390-1410 mais se redressèrent dans les deux décennies suivantes. Ces citoyens ayant gagné assez de voix dans les scrutins pour entrer dans les bourses avaient été choisis dans les ensembles beaucoup plus larges de nommés ou *recati* sélectionnés au niveau de leur gonfalon ; or le nombre de ces derniers, dans la même période (1382-1433), se situe entre 5 000 et plus de 6 000 personnes, représentant selon la période de 10 à 15 % de la population totale, qui passe entre 1400 et 1430 d'environ 60 000 à 40 000 personnes²³. Les laissés pour compte étaient donc nombreux : 80 % du total des nominés de ces cinquante années se sont vu fermer l'accès à la magistrature suprême, au moins de façon temporaire puisqu'un scrutin pouvait en corriger un autre et introduire dans les bourses des noms antérieurement écartés. Mais, que l'on considère les résultats des *squittini* au priorat comme représentatifs de la « classe dirigeante » ou du seul *reggimento* entendu au sens étroit, les chiffres font ressortir la petitesse de la participation aux plus hautes responsabilités politiques : en moyenne de 2 à 5 % d'*imborsati* sur la population citadine ! Tel serait le groupe constituant le *reggimento* entendu au sens large.

Si réduits que soient ces indices de la participation au pouvoir, dans le long terme, pourtant, son élargissement paraît incontestable, dès lors qu'on les confronte avec ceux concernant le second tiers du xiv^e siècle. Selon le chroniqueur Giovanni Villani, en octobre 1343 on sélectionna, sur les 3 446 personnes présentées au *squittinio* du priorat, moins du dixième des noms pour les mettre dans les bourses (*imborsati*)²⁴. La population de la ville était alors beaucoup plus large qu'au début du xv^e siècle, de deux à trois fois plus nombreuse, et par suite le rapport entre les éligibles au priorat et cette population beaucoup plus bas. Dans les années 1350, ces chiffres auraient régulièrement grimpé pour atteindre 526 *imborsati* en 1361²⁵.

La concentration des offices au fil du temps

Cependant, cet élargissement global alla de pair avec une clôture oligarchique dont la conséquence fut pour beaucoup la difficulté à accéder à ces postes. De fait, la concentration aux mains de puissantes familles ou de

23. Soit autour de 5 000 citoyens en 1382, 6 300 en 1391, 5 200 en 1411 et 6 300 en 1433 ; D. Kent, « The Florentine *reggimento* », *op. cit.*, tableau 3, p. 633.

24. G. Villani, *Nuova cronica*, l. XIII, 22, éd. par G. Porta, Parme, 1991, t. 3, p. 359. A. Molho, dans « The Florentine oligarchy », *op. cit.*, p. 26, attribue ces chiffres de Villani aux années 1330 alors que G. Brucker, *Florentine Politics*, *op. cit.*, p. 67 les cite à la juste date.

25. De 300 en 1352 à 344 en 1355, 470 en 1358 et 526 en 1361, avec un rapport de 4 à 1 entre membres des arts majeurs et mineurs ; M. Becker, G. Brucker, « The Arti Minori in Florentine politics, 1342-1378 », *Mediaeval Studies*, XVIII, 1956, p. 93-104, en part. p. 97, n. 33.

certains de leurs représentants réduisit la présence des arts mineurs dans les rouages de la république²⁶. Si l'on distingue entre arts majeurs et mineurs, la confrontation à différentes dates de la proportion d'éligibles au priorat fait ressortir le resserrement des leviers du pouvoir entre les mains des premiers. Alors qu'en 1382, 35 % des qualifiés sont des artisans, en 1411 ils sont deux fois moins (17,3 %) et en 1433 moins encore (15,7 %), alors même que leurs proportions sur l'ensemble des hommes présentés au scrutin restent relativement stables puisqu'ils ne reculent que de 29,4 % en 1382 à 25,7 % en 1411²⁷. Gene Brucker a montré sur l'exemple du quartier de Santa Croce que les dix premières familles par le nombre de leurs membres qualifiés accaparent 20 % des qualifications en 1391, mais ont grimpé à 31 % vingt ans plus tard. Dans le quartier de Santa Maria Novella, les dix plus importantes familles concentrent 43 % des hommes éligibles au titre des arts majeurs et emportent en 1391 26 % du total des qualifications²⁸.

Au sein de la classe dirigeante, cette évidente concentration s'est accompagnée d'une compétition plus marquée dans la course aux honneurs. Elle a porté non seulement sur les charges supérieures, mais sur l'ensemble des offices en dépit de la création de nouveaux postes *di dentro* et *di fuori*. Alors qu'au début du xiv^e siècle et jusqu'à son deuxième tiers, le départ, pour six mois en général, vers un poste de province était envisagé avec plus de résignation que d'enthousiasme par les membres de la classe politique florentine, il devient pour eux un enjeu important dans les trois dernières décennies du xiv^e siècle et les premières du xv^e siècle. Familles ou individus voient alors dans l'obtention d'un poste la confirmation de leur honneur, la reconnaissance de leurs mérites et de leur identité sociale. Beaucoup cherchent ainsi à entrer dans l'arène et certains mènent de véritables carrières où alternent presque sans discontinuité offices *di dentro* et *di fuori*, priorats et conseils, missions et ambassades. Les biographies de Jacopo Salviati et de Buonaccorso Pitti détaillées par Gene Brucker rendent bien compte des carrières de cette « élite politique » accumulant de hautes charges et en tirant une bonne part de ses revenus²⁹. Alors que la fiscalité s'aggravait, ce fait n'était pas à négliger. Les revenus découlant de l'administration du territoire provenaient non seulement des salaires globalement affectés à un podestat ou à un vicaire et à leurs *famiglie*, les premiers n'en retenant qu'une partie pour eux-mêmes, mais des divers bénéfices annexes

26. A. Zorzi, « The Florentines and their Public Offices », *op. cit.*, p. 118 ; L. De Angelis, *op. cit.*, p. 167.

27. Proportions calculées sur les données de D. Kent, « The Florentine Reggimento », *op. cit.*, p. 633 et *The Rise of the Medici*, *op. cit.*, p. 107.

28. G. Brucker, *The Civic World*, *op. cit.*, p. 254-255.

29. *Ibid.*, p. 262-264.

tirés de l'exercice même de la fonction, des parts des condamnations et amendes en particulier... , sans compter le fruit des corruptions, fraudes et concussions³⁰.

L'historiographie des trente ou quarante dernières années a débusqué d'autres ressorts du pouvoir, plus cachés que les offices suprêmes de la république florentine ou les magistratures courantes. Des citoyens qui n'occupaient pas forcément d'office, voire qui les évitaient, pouvaient être appelés (*richiesti*) pour donner au gouvernement leur avis sur des matières d'importance. Certains, qui y prenaient souvent et volontiers la parole, apparaissent comme des leaders d'opinion et les véritables inspirateurs ou en tout cas les soutiens essentiels de la politique officielle de la Seigneurie. L'impact de ces hommes influents, une poignée, a conduit des historiens, Gene Brucker, puis Dale Kent en premier lieu, à distinguer au sein de la classe oligarchique et du *reggimento* un étroit noyau, un *inner circle*, détenant effectivement, quoique de façon informelle, le contrôle du politique sinon les pouvoirs de décision. D'anciens magnats retournés au *popolo* y prennent place, on le verra.

Un groupe de citoyens politiquement marginaux : les magnats

Les magnats, a-t-on dit, subissaient depuis l'époque des Ordonnances de justice (1293) de sérieuses discriminations en tant que citoyens. Ils les devaient à la suspicion où l'on tenait leur capacité à se conformer aux règles gouvernant la commune marchande. Leur indiscipline sociale, les violences et les guerres privées qu'on leur reprochait furent cause de la distinction que le gouvernement des Arts opéra au sein de l'aristocratie florentine, c'est-à-dire des « Grands », en désignant un groupe de familles, désormais juridiquement et politiquement qualifiées de « magnats », comme ne méritant pas de participer à l'instar de leurs pairs aux responsabilités politiques. Exclus du *popolo* au nom et pour la protection duquel les institutions communales agissaient, ces citoyens « actifs sous réserves » virent donc sérieusement limiter leur accès aux offices.

Depuis la fin du xiii^e siècle, les magnats n'entrèrent plus au gouvernement proprement dit, c'est-à-dire dans les trois collèges qui constituaient l'exécutif. Quelques volumes des *Tratte* antérieurs au duc d'Athènes (1342-1343) indiquent la place qui leur fut encore faite dans la gestion des affaires

30. Sur la suite d'hommes de loi et d'hommes d'armes accompagnant un magistrat extérieur, voir L. Martines, *op. cit.*, p. 220-222; G. Guidi, *op. cit.*, III, *passim*. Sur les émoluments et revenus des magistrats, L. De Angelis, *op. cit.*, p. 172-174. Sur les compétences, au criminel seulement pour les capitaines, au civil et au criminel pour les vicaires et podestats, et sur les causes à déferer aux cours florentines, L. Martines, *op. cit.*, p. 222-225. Sur la corruption, A. Zorzi, « The Florentines and their Public Offices », *op. cit.*

publiques durant la première moitié du xiv^e siècle. Entre décembre 1324 et décembre 1328, trois listes des citoyens ayant été choisis pour les Trois Majeurs et pour l'office de la *Condotta* ne font apparaître aucun nom de magnat : l'exclusion semble bien observée³¹. Pour les offices *di dentro* en 1341-1342 encore, juste avant l'arrivée du duc d'Athènes, sur 274 noms « extraits » des bourses pour occuper onze d'entre eux, on ne compte que six magnats : quatre de ces magnats participent à la magistrature vouée à l'administration des gabelles, deux à celle qui s'occupe de l'entretien ou de la construction des murs de la ville³². Que ces magistratures leur soient alors fermées ou qu'ils ne témoignent pas d'un grand intérêt pour les offices « intrinsèques », les magnats semblent de fait exclus des fonctions politiques et de l'administration centrale. En revanche, ils concourent à la même époque en fort grand nombre pour les offices *di fuori*, c'est-à-dire l'administration de la justice en dehors de la ville et la défense du territoire. Sur trente-neuf noms retenus pour des postes de podestats en 1339-1341, seize sont ceux de magnats, soit 40 %³³. Étant donné leur poids numérique dans la classe supérieure florentine d'avant la peste, cette prééminence relative indique bien qu'ils revendiquent une solide tradition de commandement et qu'ils savent encore la faire reconnaître.

Les choses changèrent abruptement, après le départ du duc d'Athènes (1343), avec la mise en place d'un gouvernement ouvert aux « hommes nouveaux » et hostile à la présence des magnats (1343-1349) : on ne distingue que quelques anciens magnats, admis dans le *popolo*, parmi les membres du conseil de la commune en août 1349³⁴. À partir de 1344, ils ne purent devenir capitaines, vicaires ou châtelains ni même ambassadeurs, une fonction de représentation de la cité qui leur était traditionnellement reconnue mais qui ne faisait pas partie des *uffici*³⁵. Durant ces années de gouvernement populaire, l'exclusion, telle que la traduisent les *Tratte*³⁶, fut à nouveau rigoureusement appliquée. Les seuls noms de magnats qui apparaissent sont ceux de Grands qui avaient été faits populaires, individuellement ou collectivement, sous le duc d'Athènes, ou en octobre 1343, quand le nouveau gouvernement du *popolo* élargi voulut récompenser des familles ou des individus, tous magnats par leur naissance, qui avaient pris une part active dans le départ du duc. Une bonne quarantaine de ces nouveaux

31. ASF, *Tratte* 897.

32. ASF, *Tratte* 1571, f° 13-24, 2 août 1341-20 juillet 1342.

33. *Ibid.*, f° 2-12v, 11 déc. 1339-3 juin 1341. Des *divieti* écartent le tiers des magnats « tirés » ; mais la proportion de populaires écartés est encore plus haute (environ 40 %).

34. ASF, *Provisioni* 36, f° 153.

35. G. Guidi, *op. cit.*, II, p. 125.

36. ASF, *Tratte* 898 et 899, non daté, qui donne pour six des offices intrinsèques les noms des hommes retenus entre le 3 novembre 1345 et le 31 juillet 1347.

populaires voisinent alors avec les *novi cives* de basse extraction qui accédaient dans la même période aux offices et avec des représentants de familles populaires qui tenaient depuis longtemps le haut du pavé, telles que les Altoviti, les Alberti, les Del Bene, les Strozzi etc. Mais ces 42 noms d'ex-magnats ne sont encore qu'une bien faible proportion du total, à peine 1,5 % des 2 838 *estratti*. Du moins montrent-ils que pour accéder à la vie politique, il leur fallait être réintégrés dans le *popolo* mais que, dans ce cas, il n'y eut pas, pour ces magistratures, d'exclusion tacite ni systématique des anciens magnats.

Le 10 avril 1355, une loi qui constitua un véritable tournant dans la politique suivie à leur égard, assouplit sur bien des points le régime qui leur était imposé. Elle leur rouvrit certaines magistratures et les statuts de 1355 entérinèrent leur avancée. Ils purent, vers cette époque, à nouveau représenter la commune en tant qu'ambassadeurs : en 1352, on trouve au *squittinio* organisé pour désigner les ambassadeurs envoyés à l'empereur Charles IV de Luxembourg seize noms de magnats sur les 77 Florentins mis en concurrence ; il s'y ajoute certains de ces anciens magnats récemment réintégrés dans le *popolo*, qui apparaissent déjà dans les offices pourvus entre 1345 et 1347³⁷. En fin de compte, la délégation de huit personnes envoyée à l'empereur intégra deux magnats bon teint. Mais surtout, après 1355, les magnats reçurent une proportion donnée de certains offices, ce qui par la suite devait devenir la règle jusque sous le régime des oligarques. Leur place alla jusqu'au quart des postes à pourvoir dans douze offices intrinsèques importants³⁸, et ils se virent attribuer un des trois postes de *camerieri* de la *Camera del comune*. S'ils continuèrent, par définition, à être exclus du conseil du peuple, ils revinrent au conseil de la Commune, qui inclut de droit après 1358 quarante magnats en regard de 160 populaires. En 1367, une loi, difficilement acquise, rouvrit aux magnats « vrais guelfes » des offices extérieurs importants, comme les vicariats et podestariats du Valdinievole, de Prato, de San Gimignano et de Colle Val d'Elsa³⁹. Le *squittinio* qui eut lieu le 25 avril 1372 montre qu'une centaine de magnats (25 par quartier) furent inclus dans les bourses des hommes habilités à concourir pour un poste de podestat ou vicaire ; ceux qui gagnèrent l'un de ces postes se paraient des noms classiques des plus grandes familles⁴⁰.

Pendant la brève période où ils détenaient le pouvoir sur la ville, à l'été 1378, les *Ciompi* imposèrent l'exclusion totale des magnats et, durant le

37. ASF, *Tratte* 537, 25 mai 1352.

38. ASF, *Provvisoni* 42, f° 33-34v, 11 avril 1355 : il s'agit, entre autres, du quart des sièges de la *Condotta*, des *Difetti*, des Maîtres des gabelles, de la *Torre*, des *Beni dei ribelli*, des prisons des *Stinche*, de la *Grascia*, des Ponts, etc. Statuts de 1355, l. IV rubr. 7 ; G. Guidi, *op. cit.*, II, p. 125-126.

39. ASF, *Provvisoni* 54, f° 134v-135, 26 mars 1367. G. Guidi, *op. cit.*, II, p. 126.

40. ASF, *Tratte* 546, 25 avril 1372.

gouvernement élargi aux arts mineurs qui suivit (1378-1382), les magnats furent encore tenus à l'écart des tirages pourvoyant aux offices. En 1382, cependant, on les admit à certaines des magistratures auxquelles ils pouvaient prétendre avant juillet 1378 : ils revinrent à la *Condotta* qui s'occupait du recrutement et de l'entraînement des milices, à la *Grascia* chargée des approvisionnements de la ville, à l'un des postes de camérier de la *Camera del comune*, à la surveillance des *Stinche* ou prison communale, et aux diverses gabelles, etc.⁴¹ S'ajoutèrent des offices *di fuori* en plus grand nombre qu'antérieurement : les *podesterie* des trois grades ainsi que des châtellenies majeures et mineures leur furent ouvertes dans certaines proportions. Ils purent aussi occuper deux des dix sièges de la magistrature nouvelle des *Dieci di Libertà*, créée en 1372 pour empêcher l'apparition des coteries politiques (*sette*) et des complots et chargée par la suite de veiller à l'administration de la justice, à la défense des contribuables et des simples citoyens et de délibérer avec d'autres magistratures sur la paix et la guerre⁴². On notera toutefois que les magnats de la fin du xiv^e et du début du xv^e siècle ne concourent jamais aux autres offices supérieurs⁴³, non plus qu'aux innombrables charges mineures de *scribani*, *camerarii* d'offices, notaires, *capomaestri*, *electores* des magistrats *forenses*, etc., qui assuraient un salaire, fût-il modeste, à une foule de gens d'appartenance populaire. En cela, ils étaient encore évidemment assimilés à la classe supérieure des citoyens et au *cursus honorum* des notables.

La réduction des offices ouverts aux magnats

En parallèle à la réduction de fait qui frappa la participation des arts mineurs, les premières années du xv^e siècle réduisirent comme peau de chagrin les maigres prérogatives des magnats. Au conseil de la commune, les populaires passèrent à 192 en 1382, alors que les magnats, à raison de dix par quartier, stagnaient dans le même nombre qu'auparavant, ce qui revenait à réduire leur poids relatif au sein du conseil ; pire encore, celui-ci n'accueillait plus que quatre magnats par quartier à partir de 1402, soit seize personnes. C'est la situation que rapportent les statuts de la ville en 1415 et qui se prolongera jusqu'au retour de Côme l'Ancien de Médicis (1434)⁴⁴. Les *Dieci di Libertà* n'acceptèrent plus qu'un magnat et non plus deux après août 1412. Les offices des *Castelli*, des *Regolatori* et de la *Torre*, les gabelles des portes, du vin, du sel (les plus juteux, peut-être) se fermèrent complètement aux magnats à la fin de 1401 et leur poste fut affecté à

41. ASF, *Balie* 16, f° 19, 24 janvier 1382 ; G. Guidi, *op. cit.*, II, p. 126.

42. Sur cette magistrature peu étudiée, G. Guidi, *ibid.*, p. 227-228.

43. Par exemple des offices aussi importants que les *Sei d'Arezzo*, *Sei di Pistoia*, *Provisores camere*, *Otto di Guardia* après 1406, etc.

44. G. Guidi, *op. cit.*, II, p. 141-143 ; *Statuts 1415*, tract. I, l. V, rubr. clxxxv, t. II, p. 659-661.

un populaire supplémentaire en 1402. Seule une poignée d'offices *di dentro*⁴⁵ leur resta ouverte jusqu'à octobre 1434 ou mars 1435, avec souvent une variation dans la proportion qu'ils y représentaient. Dans la quinzaine d'années qui précède le retour d'exil de Côme l'Ancien, c'est tout au plus à une douzaine de postes dans l'administration centrale qu'on peut estimer la part réservée chaque année aux magnats. Quelques textes contemporains prennent le prétexte du petit nombre de magnats disponibles, c'est-à-dire de ceux qui n'avaient pas encore acquis le statut populaire – et il est vrai que les concessions du statut populaire des années 1390 vidèrent de nombreux lignages d'une partie de leur substance –, pour justifier cette réduction drastique, en particulier au conseil de la commune : mais, risquons l'hypothèse, il est également possible que, à la différence des citoyens *popolani*, ils aient été alors de moins en moins désireux de participer à la vie politique, en particulier dans les organes consultatifs. Leur absentéisme dans le conseil de la commune est un indice probable de leur désaffection envers une course aux honneurs enfermée dans des limites si étroites et sans retombées symboliques appréciables en termes d'honneur et de statut social, un signe du regard désabusé jeté par eux sur un monde de la politique qui leur devenait de plus en plus impénétrable.

C'est dans l'administration provinciale, en revanche, qu'ils semblent avoir pu exprimer ce qui restait de leur appétit de pouvoir. Si fort peu de capitans et vicariats leur sont ouverts, presque tous les podestariats avant 1406, et autour de 70 sur la centaine que compte ensuite le territoire, les acceptent. Leur entrain à occuper ces postes de podestats entre 1385 et 1434 semble intact : quelque 614 postes semestriels de podestats (auxquels s'ajoutent dans la période 1384-1406 63 postes de châtelains⁴⁶) leur sont attribués entre 1385 et 1434. De ces offices *di fuori*, 102 sont donnés à des Bardi, 73 à des Cavalcanti, les Bardi recherchant les postes non seulement de podestats, mais aussi de châtelains, que les Cavalcanti dédaignent. Et si l'étoile des Bardi faiblit après 1420, les Cavalcanti prennent hardiment la relève.

Après 1434, qui vit le passage au statut populaire de presque tous les anciens magnats, aucun poste ne leur fut plus réservé et tous les membres des offices furent désormais des populaires, d'ancienne ou de récente fondation. Paradoxalement, la fusion dans les rangs des populaires joua d'abord au détriment des ex-magnats, car la concurrence élargie les effaça presque complètement de la course aux honneurs, en particulier pour les offices *di dentro*, dans les premières décennies du « principat » de Côme

45. Les *Camerarii*, la *Condotta*, les *Difetti*, les *Superstites stincarum*, la *Grascia*, la gabelle des contrats.
46. ASF, *Tratte* 982 mentionne 57 *castellanie* dont 42 sont affectées au moins une fois entre 1385 et 1406 à un magnat. ASF, *Tratte* 983 (1406-1418) et 984 (1418-1456) n'enregistrent pas les nominations aux châtelannies.

l'Ancien. En revanche, après comme avant 1434, la présence encore imposante d'anciens magnats faits populaires dans les postes de l'administration territoriale témoigne de l'estime où la Commune tenait la tradition militaire et l'habitude du commandement de cette partie de l'aristocratie.

Les effectifs de magnats dans les offices

À ce stade de l'enquête, il est possible d'estimer le volume du personnel magnat concerné avant 1434 par les offices de toute nature. Les *squittini* les habilitant à les occuper ont été rarement conservés. Toutefois, le dépouillement des volumes des *Tratte* décrivant les postes effectivement occupés permet d'offrir une évaluation de leurs effectifs, certes encore provisoire. On constate sur l'exemple de quelques grandes familles (Adimari/Caviccioli, Bardi, Cavalcanti) que, dans leur très grande majorité (87%), leurs membres tirés pour des offices intérieurs ou extérieurs font aussi partie, à un moment ou l'autre de leur carrière, du conseil de la commune; la réciproque n'est pas vraie, puisque près de la moitié des magnats appelés dans ce conseil n'acquiert jamais d'office. Pour la soixantaine d'Adimari/Caviccioli, par exemple, qui sont mentionnés dans les *Tratte* pour siéger au conseil de la commune, aux *uffici di dentro* et à ceux *di fuori*, vingt-neuf (43%) n'accèdent à aucun de ces derniers dans la période 1381-1434, tandis que six seulement (9%) ne siègent jamais au conseil. Pour quelque 130 Bardi, la proportion d'*ufficiali* non conseillers est plus haute (14,7%) ainsi que pour les quatre-vingts Cavalcanti (13,6%). On peut donc considérer le nombre de ces conseillers, augmenté (provisoirement) de 15%, comme une approximation de celui des magnats impliqués dans les affaires communales. Or le total des conseillers magnats s'élève dans le même laps de temps à 678 individus qui, augmentés de 15%, soit autour de 780 personnes, constitueraient le groupe des citoyens identifiés comme magnats qui entrent effectivement dans l'étroite lice à eux réservée pour les jeux politiques.

Tous ces hommes ne participaient pas de la même manière aux offices, le grand nombre de conseillers ne les recherchant pas ou n'y pouvant accéder nous en a déjà avertis. Le travail législatif qui se faisait au conseil de la commune était recherché par certains, comme le montre la concentration des mandats quadrimestriels aux mains d'un petit nombre d'entre eux, particulièrement dans les périodes encadrant la décennie 1392-1401. En 1382, cent magnats se partageaient les 120 sièges de conseillers, mais seulement quatre-vingt-neuf en 1392 et 80 en 1401, à la veille de la réforme qui réduisit à seize au lieu de quarante le nombre des magnats admis dans chaque législature: la moyenne de postes par magnat était ainsi passée de 1,2 à 1,5 en vingt ans. Si la réforme de 1402 ramena aussi à la moyenne de 1382, la concentration reprit ensuite en favorisant les familles au nom

éclatant et en éliminant les moins connues ; elle témoigne elle aussi du manque d'enthousiasme des magnats à concourir pour un simulacre de débat politique. En 1432, à la veille de leur restitution par Côme de Médicis à la qualité de citoyens complets, le désintérêt de leurs concitoyens populaires pour leur représentation dans le conseil et, nous l'avons dit, le scepticisme des magnats sur la portée de leur parole dans ce cadre firent que la moitié seulement du nombre prévu de quarante-huit sièges pour l'année fut pourvue⁴⁷.

L'observation longitudinale des carrières précise un peu ce mouvement de concentration des offices, parallèle semble-t-il – bien que les raisons n'en soient pas les mêmes – à celui qui a été décrit pour l'ensemble des citoyens actifs. La proportion de carrières longues au conseil est au plus haut chez celles qui débute dans la première décennie (1381-1390), avec près de 22 % des magnats qui s'y laissent appeler plus de dix fois, et pour une fraction non négligeable (9 %), jusqu'à trente ou quarante fois (Tableau 1). Le cumul par un même individu, au cours de sa vie, de nombreuses législatures lui apportait assurément un certain prestige. La génération de magnats qui après les *Ciompi* se vit rouvrir les offices dans les limites rappelées plus haut paraît s'être impliquée avec confiance dans la vie politique ; seulement 28 % d'entre eux ne paraissent au conseil qu'une fois, alors que dans les quatre décennies suivantes la proportion varie entre 45 et 50 % du contingent. Certains magnats de la première décennie sont évidemment en fin de vie et de carrière ; on sait, par d'autres documents, qu'une soixantaine d'entre eux n'étaient pas des novices et avaient participé à des conseils antérieurs à l'été 1378 ; par exemple un Giovanni di Zampaglione Tornaquinci siégeait déjà en 1354, et ce vétéran ne poursuivra, on s'en doute, qu'une courte carrière de cinq législatures entre 1381 et 1387. Inversement, la dernière cohorte a pu commencer avant 1430 une carrière qui se poursuivra quelques années encore après 1431. Dans les deux cas, la proportion reflète plus des effets de cohorte et du découpage imposé par la législation et la documentation que des « choix de carrière ». Mais, sur l'ensemble de cette période, que l'on considère les offices *di dentro* ou *di fuori*, la constatation est la même : quelques hommes puissants cumulent les charges prestigieuses et ce monopole a pour effet de ramener au sein d'un petit nombre de lignages la détention des offices.

Cette évolution, en effet, ne met pas seulement en vedette quelques individus personnellement intéressés par l'action politique, mais diverses familles qui savent confirmer leur présence dans une période de recul

47. Deux quartiers sont complètement omis (Santa Croce en janvier 1432 et Santa Maria Novella en mai ; ASF, *Tratte* 689) et beaucoup ne sont pourvus que pour quelques-uns seulement des quatre postes prévus par la loi. Le registre ne signale pas de tirages de magnats pour toute l'année 1433 et seulement 31 en 1434.

numérique et de profondes mutations des institutions, et elle entraîne la quasi-élimination des moins puissantes de l'arène politique. Dans le quartier de Santo Spirito, implantation traditionnelle des Bardi, ces derniers, par exemple, passent de 30 à 86 % des détenteurs de sièges au conseil de la commune entre 1382 et 1422-1423. Dans le quartier de Santa Maria Novella, les Buondelmonti, Cavalcanti et Tornaquinci, qui tenaient déjà le haut du pavé en 1382 avec 80 % des sièges, renforcent encore leur prééminence avec 92 % des sièges quarante plus tard. Simultanément, les petits lignages sont laminés : les Nerli, Della Foresta, Donati, Giandonati et Tosinghi ont disparu du conseil en 1422-1423 ; même les Frescobaldi, Rossi et Pazzi semblent menacés d'extinction politique (Tableau 2). Il en va de même avec les offices, auxquels doivent renoncer plusieurs des vingt-quatre ou vingt-huit familles en lice vers 1385. Sur l'ensemble de la période 1384-1434, cinq familles détiennent la moitié des offices *di fuori* et quatre la moitié des offices *di dentro*⁴⁸. La concentration, plus forte pour les seconds, donne le beau rôle aux Bardi, qui cumulent dans la décennie 1406-1415 plus du tiers des charges *di dentro* et près du quart de celles *di fuori*. L'hégémonie des quatre ou six familles de tête s'accroît du reste au long des cinquante années : elle est passée de 36,2 % au début à 65,5 à la fin de la période pour les offices *di fuori*, et de 41,5 % à 53,2 pour ceux *di dentro*. Tous les indices concordent enfin pour situer dans les décennies 1395-1425, années de fermeture progressive de nombre d'offices *di dentro* aux magnats, l'élimination ou la marginalisation des petits lignages magnats encore présents dans les premières années.

Des lignées de « serviteurs de l'État » se dessinent alors au sein de ces familles, des spécialisations aussi, certaines tournant leur énergie vers l'administration et les commandements territoriaux, d'autres vers la haute administration centrale ; en cela, ils ne diffèrent que peu des grandes familles populaires. Rappelons en outre que nombre d'entre eux avaient rejoint les rangs du *popolo* depuis les années 1380 et que la tradition militaire de leur groupe se manifeste encore chez ceux d'entre eux qui avaient changé de statut, comme le montre la part que conservent les anciens magnats dans les offices *di fuori* : Compiobbesi, Spini, Scali, Cortigiani, Gianfigliuzzi, Popoleschi, etc., figurent parmi les podestats populaires les plus fréquemment cités au début du xv^e siècle. L'admission de quelques-uns de ces ex-magnats, un Rinaldo Gianfigliuzzi par exemple, dans le cercle le plus fermé du monde politique, témoigne aussi de leur capacité à assimiler les objectifs et les procédures que privilégiait l'oligarchie au pouvoir. Bref, le comportement des magnats, dans les étroites limites qui leur sont

48. Pour les premiers, Bardi, Cavalcanti, Rossi, Gherardini et Tornaquinci ; pour les seconds, Bardi, Cavalcanti, Rossi et Agli.

conçédées, ou celui des ex-magnats de fraîche estampille populaire, ne semble plus guère différer de celui des grandes familles du *popolo*.

Le paradoxe, de fait, est que les derniers magnats – 231 individus en 1434 – se sont largement alignés sur les hommes qui ont si bien contribué, dans les trente années précédentes, à accentuer leur éviction de la scène politique tout comme ils ont réduit dans les mêmes décennies la participation des petites gens. Lorsque Côme de Médicis rentrera d'exil, en 1434, et leur accordera le statut populaire après la chute du régime des oligarques, les institutions communales qui s'étaient si largement fondées sur l'exclusion des magnats de la ville, devront accepter la révision radicale de leurs principes et de leurs modes de fonctionnement.

Orientation bibliographique

- Bertelli, Sergio, *Il potere oligarchico nella città-stato medievale*, Florence, La Nuova Italia, 1978.
- Brucker, Gene, *Florentine Politics and Society. 1343-1378*, Princeton, Princeton University Press, 1962.
- Brucker, Gene, *The Civic World of Early Renaissance Florence*, Princeton, Princeton University Press, 1977.
- Chittolini, Giorgio, «La formazione dello Stato regionale e le istituzioni del contado: ricerche sull'ordinamento territoriale del dominio fiorentino agli inizi del secolo xv», in Id. *La formazione dello Stato regionale*, Turin, Einaudi, 1979, p. 292-352.
- Connell, William J., Zorzi, Andrea, eds, *Florentine Tuscany. Structures and Practices of Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.
- Guidi, Guido, *Il governo della città-repubblica di Firenze del primo Quattrocento*, Florence, Olschki, 1981, 3 vol.
- Herlihy, David, «The Rulers of Florence, 1282-1530», in A. Molho, K. Raaflaub, J. Emlen, eds, *City States in Classical Antiquity and Medieval Italy*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1991, p. 197-221.
- Kent, Dale, «The Florentine 'Reggimento' in the Fifteenth Century», *Renaissance Quarterly*, XXVIII, 1975, p. 575-638.
- Kent, Dale, *The Rise of the Medici. Faction in Florence, 1426-1434*, Oxford, Oxford University Press, 1978.
- Martines, Lauro, *Lawyers and Statecraft in Renaissance Florence*, Princeton, Princeton University Press, 1968.
- Molho, Anthony, «The Florentine Oligarchy and the Balie of the late Trecento», *Speculum*, XLIII, 1968, p. 23-51.
- Molho, Anthony, «Politics and the Ruling Class in Early Renaissance Florence», *Nuova rivista storica*, LII, 1968, p. 401-420.
- Najemy, John, *Corporatism and Consensus in Florentine Electoral Politics, 1280-1400*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1982.

Tableau 1

**Répartition des magnats selon le nombre de leurs sièges
au Conseil de la commune
(1381-1430)**

Magnats et ayant occupé au Conseil de la Commune le nombre de sièges suivant	ayant commencé leur carrière dans les décennies							
	1381-1390		1391-1400		1401-1430		Total	
1	96	28,1%	68	48,9%	77	44,5%	241	36,0%
2 à 10	171	50,0%	57	41,0%	84	48,6%	312	47,7%
11 et plus	75	21,9%	14	10,1%	12	6,9%	101	15,4%
Ensemble	342	100,0%	139	100,0%	173	100,0%	654	100,0%

Tableau 2

**La concentration des sièges au Conseil de la commune
aux mains de quelques familles, par quartier de la ville
(1382-1430)**

	1382	1392	1402- 1403	1412- 1413	1422- 1423	Total	
						N	% quartier
<u>Q. S. Spirito</u>							
Bardi	10	11	17	11	19	68	51,9
Frescobaldi	7	9	1	5	1	23	17,6
Nerli	2	1				3	2,3
Rossi	10	5	2	5	2	24	18,3
Divers*	5	4	3	1		13	9,9
<i>Ensemble</i>	<i>34</i>	<i>30</i>	<i>23</i>	<i>22</i>	<i>22</i>	<i>131</i>	<i>100,0</i>

* Transfuges d'autres quartiers :

2 Bondelmonti, 2 Cavalcanti, 3 Foraboschi, 4 Giandonati, 2 Pulci

<u>Q. S. Croce</u>							
Agli				1	5	6	4,6
Bardi	2	1	1	4	1	9	6,8
Cavalcanti	6	6	8	6	5	31	23,7
Foraboschi	8	4	5	2		19	14,5
Gherardini	6	9	7	6	5	33	25,2
Pulci	5	7	3	5	3	23	17,6
da Ricasoli	3	3			1	7	5,3
Divers*					3	3	2,3
<i>Ensemble</i>	<i>30</i>	<i>30</i>	<i>24</i>	<i>24</i>	<i>23</i>	<i>131</i>	<i>100,0</i>

* 2 Cavalcanti, 1 Tornaquinci

	1382	1392	1402- 1403	1412- 1413	1422- 1423	Total N % quartier	
<u>Q. S. Maria Novella</u>							
Bondelmonti	8	10	6	4	3	31	23,5
Bostichi	1	1	2		1	5	3,8
Cavalcanti	5	4	7	6	9	31	23,5
d. Foresta	2					2	1,5
Giandonati	1	3	1	3		8	6,1
Tornaquinci	11	10	4	11	10	46	34,8
Divers*	2	2	4		1	9	6,8
<i>Ensemble</i>	<i>30</i>	<i>30</i>	<i>24</i>	<i>24</i>	<i>24</i>	<i>132</i>	<i>100,0</i>

* 1 Agli, 2 Frescobaldi, 1 Foraboschi, 1 del Forese, 1 Nerli, 1 da Ricasoli, 2 Rossi

<u>Q. S. Giovanni</u>							
Agli	6	5	7	7	3	28	21,7
Adimari/Caviccioli	8	11	1	9	9	38	29,5
Cattani da Barberino	3		1	2	6	12	9,3
Donati	6	5	2	2		15	11,6
Pazzi	5	8	4	1	1	19	14,7
Tosinghi			1			1	0,8
Visdomini	1					1	0,8
Divers*	1	1	7	2	4	15	11,6
<i>Ensemble</i>	<i>30</i>	<i>30</i>	<i>23</i>	<i>23</i>	<i>23</i>	<i>129</i>	<i>100,0</i>

* 6 Bardi, 4 Bondelmonti, 1 Cavalcanti, 3 Pulci, et un « pollaiolo ».